

Bureau du 18 janvier 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180011

APPROBATION DE L'OPERATION

**AMENAGEMENT DE SENTIERS D'INTERPRETATION DANS LE CADRE DU POLE DE
PLEINE NATURE DU MONT LOZERE : MAS DE LA BARQUE ET PIC CASSINI
ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 10 janvier 2018, s'est réuni le 18 janvier 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD et Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Catherine CIBIEN a donné pouvoir à M. Henri COUDERC,
- M. Denis BOUAD a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
- Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant le projet de pôle de pleine nature du Mont-Lozère, intégrant la réalisation d'un sentier d'interprétation au Mas de la Barque, la table d'orientation du Pic Cassini et le réaménagement du sentier des pelouses de Mont-Lozère (col de Finiels), dont le plan de financement est le suivant :

Opération	Réalisation prévisionnelle	Montant	FEDER 40%	CD48	Région	Maîtrise d'ouvrage
Pelouse de Finiels	2019-2020	12 000 €	4 800 €	1 800 €	1 800 €	3 600 € (EP PNC)
Mas de la Barque	2018-2019	135 300 €	54 120 €	20 295 €	20 295 €	40 590 € (EP PNC)
Etang de Barrandon	?	53 000 €	21 200 €	7 950 €	7 950 €	15 900 € (Fédération départementale de pêche)
Pic Cassini	2018-2019	20 000 €	8 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 € (EP PNC)

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le plan de financement des actions du pôle de pleine nature du Mont-Lozère dont l'EP PNC a la maîtrise d'ouvrage,
- autorise la directrice à procéder aux demandes de subventions et aux démarches administratives requises.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC